

ARRÊTÉ N°2026-086

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu le code de la route,

Vu le code Pénal,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

Vu la déclaration préalable présentée à la Préfecture de la Gironde par Monsieur MOREAU Pierre du 23 février 2026, sur la commune d'Eysines,

Considérant qu'à l'occasion des prises de vues dans la période du 7 au 11 mars 2026, au n°326 avenue du Taillan Médoc, à l'aide d'un aéronef télé piloté, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 7 au 11 mars 2026, pendant 30 minutes environ, Monsieur MOREAU Pierre, est autorisé à occuper le domaine public ou privé (avec autorisation préalable) afin de procéder au décollage d'un aéronef télé piloté (drone) au n°326 avenue du Taillan Médoc, à Eysines.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures nécessaires sont prises par Monsieur MOREAU Pierre et NADEAU Jean-Bernard, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : Monsieur MOREAU Pierre, est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans l'arrêté du 18 mai 2018, relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence sur les sites et dans toutes les voies.

Le cheminement piéton et l'accès des riverains à leur domicile doivent être impérativement préservés et sécurisés en permanence.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : Monsieur MOREAU Pierre (moreau.p1706@gmail.com – 06 30 06 40 99)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Fait à EYSINES le 24/02/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...26/02/26..... Affichage en Mairie, le ...26/02/26.....
--